

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MAI 2022

Régulièrement convoqué en date du 18 mai 2022, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique, le 24 mai 2022 à 20h30, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Etaient présents : JP. CULOS, A. SECULA, C. ROMERO, F. GARRIGUES, A. CIERCOLES, C. POLATO, A. TAHRI, JC. MALTHÉ, S. PRADELLES, C. CLERGEAU, F. ESTEVES, C. SCHIFANO, M. PLANA, O. RACAUD, JC. LAPASSE, I. CERE et H. DUTKO

Absents excusés : S. MAZAS, M. ORRIT, C. DEBONS, A. CERCLIER, C. PAVAILLER, E. UMUTESI, MJ. SCHIFANO, N. POINDRELLE, RM. MARTINEZ FUENTE,

Pouvoirs :
M. ORRIT à P. PLICQUE
C. DEBONS à A. SECULA
MJ. SCHIFANO à C. SCHIFANO
A. CERCLIER à C. CLERGEAU
C. PAVAILLER à S. PRADELLES
RM. MARTINEZ FUENTE à JC. LAPASSE

Secrétaire de séance : F. GARRIGUES a été nommé secrétaire de séance.

RESUME DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération du CM n°64-2020 en date du 25 août 2020 Monsieur le Maire fait le résumé des décisions prises depuis le dernier conseil.

DECISION N° 05-2022 : FINANCES LOCALES – REFECTION DU SOL DU GYMNASSE DAYDE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CD31

La Commune a demandé une aide financière au Conseil départemental de la Haute Garonne pour la réalisation des travaux de réfection du sol du gymnase Daydé. L'ensemble de ces travaux représente un montant de 69 850€ HT soit 83 820€ TTC.

DECISION N° 06-2022 : FINANCES LOCALES – ACHAT DE MOBILIERS SCOLAIRES ET INFORMATIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CD31

La Commune a demandé une aide financière au Conseil départemental de la Haute Garonne pour l'achat de mobiliers scolaires et le remplacement de la classe informatique. L'ensemble de ces achats représente un montant de 17 823.81€ HT soit 21 388.57€ TTC.

DECISION N° 07-2022 : FINANCES LOCALES – ACHAT DE VEHICULES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CD31

La Commune a demandé une aide financière au Conseil départemental de la Haute Garonne pour l'achat de véhicules pour les services techniques et la police municipale. L'ensemble de ces achats représente un montant de 54 268.60€ HT soit 65 122.32€ TTC.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – D26-2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal de séance du 12 avril 2022 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

Il précise que l'ensemble des observations formulées en amont ont été prises en compte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

2. COMMANDE PUBLIQUE – ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE DU SDEHG – D27-2022

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016,

Les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, depuis le 1^{er} janvier 2021,

Le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

VU le code de la commande publique,

Monsieur LAPASSE demande combien de bâtiments sont concernés par les contrats de plus de 36KVA.

Monsieur le Maire répond seulement deux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADHERE au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention,
- AUTORISE le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

3. COMMANDE PUBLIQUE - AVENANT N°2 DU LOT 1 : GROS ŒUVRE, MAÇONNERIE, PIERRE DE TAILLE - TRAVAUX RENOVATION EXTERIEURE DE L'EGLISE ST BLAISE - TRANCHE FERME - D28-2022

Par délibération du 16 mars 2021 le Conseil municipal a accepté et autorisé le Maire à signer les travaux de rénovation extérieure de l'église ST BLAISE. Il s'avère nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires d'urgence et de sécurité pour le bâtiment concernant la reconstruction du contrefort sur la façade nord. Ces travaux concernent la tranche ferme pour le lot 1 - gros œuvre, maçonnerie, pierres de taille.

Ces travaux sont les suivants :

- **Préparation matérielle, livraison, installation et repliement**
- **Echafaudages de pied extérieur : démontage**
- **Mise en place du butonnage**
 - Fourniture et pose de buses : D1000 h90
 - Fourniture de madrier 8x22
 - Fourniture de sabots larg 80mm hauteur 130mm
 - Assemblage et levage de l'étalement
 - Mise en place de butée entre Contrefort et chapelle
 - Pose des butons avec équerres de scellement dans la maçonnerie, compris tiges filetées M10, chevilles 8x50, vis bois 5x80, rondelles plates D18, Erou m18
 - Remplissage des buses béton
 - Fourniture et mise en place de calcaire 0/20 chausson
 - Fourniture et mise en place d'un film polyane 200 microns
- **Mur de soutènement**
 - Terrassement mécanique, 12 m³
 - Remblaiement compris couche de désolidarisation géotextile - 6.390 m²
 - Réalisation d'un micropieu
 - Mur de soutènement
- **Glacis en béton**
 - Terrassement mécanique, - 1.598 m³
 - Remblaiement compris couche de désolidarisation géotextile -1.598 m²
 - Coffrage pour l'ensemble des poutres - 7.300 m²
 - Poutre 1 - 2.003 m³
 - Poutre 2 - 1,875 m³
 - Poutre 3 - 1,695 m³
 - Glacis poutre 1 - 3.750 m²
 - Glacis poutre 2 - 3.750 m²
 - Glacis poutre 3 - 1.695 m²
- **Parement Briques foraines panaché**
 - ✓ *pied de contrefort*
 - Habillage en mulot 5x5x22 compris rejointoiement à la chaux - 6.960 m²
 - Glacis en briques compris façon d'arêtes - 110
 - ✓ *Glacis entre chapelle sacré cœur, première travée nord du chevet*
 - Habillage en mulot 5x5x22 compris rejointoiement à la chaux - 1m²
 - Glacis en briques sans façon d'arêtes - 277
 - Un apport de terre végétale entre chapelle sacré cœur, première travée nord du chevet
 - ✓ *Remise en état de la zone de chantier après consolidation*
 - Une dépose des étalements
 - Enlèvement matériaux et matériel du butonnage et nettoyage de l'ensemble
 - Echafaudages de pieds extérieurs : montage - 184.800 m²
- **Bouchement de jasène**
 - Chevet : Bouchement entre chevons compris patine - 27 ml
 - Façade sud : Bouchement entre chevons compris patine - 20 m

Le montant de ces travaux supplémentaires correspond au montant de 61 717.75€ HT soit 74 061.30€ TTC. Aussi, le nouveau montant du marché tout avenant compris est désormais de 151 600.01 € HT soit 181 920.01€ TTC. L'augmentation sur ce lot pour la tranche ferme est de 92.92% avec l'ensemble des avenants.

Madame CLERGEAU demande si ces travaux supplémentaires peuvent être pris dans l'enveloppe de subvention.

Monsieur CULOS répond que pour le moment ils sont hors subvention car se sont des décisions d'urgence liées à la sécurité du bâtiment qu'il a fallu prendre.

Monsieur LAPASSE dit que les interventions dans le patrimoine ancien c'est toujours compliqué de prévoir à l'avance les travaux car parfois il y a de mauvaises surprises.

Monsieur CULOS précise qu'il s'agit là d'un imprévu conséquent.

Madame CLERGEAU demande si les enveloppes qui servent de demande pour les subventions sont elles au juste prix ou bien sont elles augmentées pour prévoir les aléas.

Monsieur CULOS répond qu'il est difficile de les augmenter car il faut que les montants soient justifiés par un chiffrage détaillé de la part de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur LAPASSE précise qu'en plus aujourd'hui les artisans font des devis du jour pour le lendemain étant donné la fluctuation des prix.

Monsieur CULOS fait part de sa crainte pour les travaux de l'école maternelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- ACCEPTE les travaux de sécurité et d'urgence du contrefort tels que précisés ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de cette décision,

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

4. COMMANDE PUBLIQUE – AVENANT N°1 DU LOT 2 : CHARPENTE, COUVERTURE, ZINGUERIE – TRAVAUX RENOVATION EXTERIEURE DE L'EGLISE ST BLAISE – TRANCHE CONDITIONNELLE 2 – D29-2022

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que par délibération du 16 mars 2021, le Conseil municipal a accepté et autorisé le Maire à signer les travaux de rénovation extérieure de l'église ST BLAISE. Il s'avère nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires concernant le démoussage des façades. Ces travaux concernent la tranche conditionnelle 2 pour le lot 2 – charpente, couverture, zinguerie.

Ces travaux sont les suivants :

- Démoussage par brosse rigide des façades du clocher y compris évacuation et nettoyage des déchets et traitement anti-mousse par pulvérisation - 674 m²

Le montant de ces travaux supplémentaires correspond au montant de 9 975.20€ HT soit 11 970.24€ TTC. Aussi, le nouveau montant du marché est désormais de 71 625.33€ HT soit 85 950.40€ TTC. L'augmentation sur ce lot pour la tranche conditionnelle 2 est de 16.18% avec l'ensemble des avenants.

Monsieur CULOS profite de l'occasion pour préciser qu'un devis a été fait à la demande Mr RACAUD sur le nettoyage de la vierge à l'enfant. Il commente le devis qui s'élève à un montant de 24 000€.

Pour le moment ce nettoyage ne sera pas fait mais la mairie va se rapprocher de l'association les clochers de Verfeil.

Monsieur LAPASSE demande si le chantier peut être visité.

Monsieur CULOS précise que les réunions sont le vendredi matin tous les quinze jours, il faut se rapprocher de Mr MANESSIER pour connaître la suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les travaux de démaussage de l'église tels que précisés dans l'avenant 1 du lot 2,
- AUTORISE le Maire à signer cet avenant,

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

5. FINANCES LOCALES – PLAN DE FINANCEMENT – RENOVATION DES LANTERNES TYPES « BOULES » - SDEHG – D20-2022

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que suite à la demande de la Commune en date du 14 octobre 2021 concernant la rénovation des lanternes de type « Boules », le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (11AT141) :

- Rue du Girou Lep N° 424 à 433 issues du PA « LOT BLANC »
 - Remplacement des 10 lanternes boules place pour place,
 - Fourniture et pose de 10 lanternes résidentielles équipées d'une lampe LED 27 W avec bi-puissance abaissement de 23h à 6h.
- Rue Gabriel Dandrieu Lep N°263 à 276 issues du P65 à « Piscine »
 - Remplacement des 12 lanternes vétustes place pour place
 - Fourniture et pose de 12 lanternes résidentielles équipées d'une lampe LED 27 W avec bi-puissance abaissement de 23h à 6h.
- Remplacement des lanternes boules N°512 et 513 + N°402 et 403 avec les lanternes récupérées au Parc En Solomiac.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 83%, soit 1 645€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	5 015€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	12 738€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (estimation)	14 156€
	<hr/>
Total	31 909€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Il est proposé au Conseil municipal plusieurs options de financement :

- Emprunt en prenant rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est

estimée à environ 1 373€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

- Fonds propres de la commune imputés au compte 6554 de la section de fonctionnement.
- Versement d'une « subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Monsieur CIERCOLES demande si l'espace intergénérationnel va être éclairé.

Monsieur le Maire précise que l'étude a déjà été faite par le SDEHG.

Monsieur LAPASSE demande où en est la réflexion sur l'extinction de l'éclairage public.

Madame SECULA précise que les études sont en cours en collaboration avec le SDEHG.

Monsieur PLICQUE précise qu'il sera nécessaire au préalable d'intégrer les habitants dans ce projet et de faire une bonne communication.

Monsieur SCHIFANO demande s'il est possible de faire tout le village.

Monsieur le Maire répond que sur les Départementales l'autorisation du CD31 ne sera pas donnée.

Madame SECULA précise que la Commission Environnement va travailler sur le sujet et proposer des enquêtes et des expérimentations selon les quartiers et en fonction des retours cela pourra être étendu à tout le village.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le projet présenté ci-dessus
- DECIDE de verser une « subvention d'équipement – autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

6. FONCTION PUBLIQUE – REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL – CREATION ET APPROBATION – D21-2022

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il relève de la seule compétence du conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

La Commune a donc souhaité se doter d'un règlement intérieur qui a pour vocation d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité, conformément aux dispositions du statut de la fonction publique, et à une partie de la réglementation issue du Code du Travail applicables aux agents territoriaux.

L'ensemble des agents de la collectivité quelles que soient leur situation administrative, titulaire, stagiaire, contractuel, leur affectation et la durée de leur recrutement (agents saisonniers, occasionnels ou vacataires) est soumis au présent règlement intérieur.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité.

Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail de la ville de Verfeil et pourra être complété par des notes de services afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Dans ce cadre, il propose à l'assemblée d'adopter ce document afin de fixer au sein de la collectivité les règles de fonctionnement.

OUI l'exposé du Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du Travail ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 avril 2022 ;

Monsieur LAPASSE demande si ce règlement a été validé par les représentants du personnel.

Monsieur le Maire répond que le projet de règlement a été présenté au CT du centre de gestion et a reçu un avis favorable.

Monsieur MALTHE demande pourquoi mettre en place ce règlement aujourd'hui.

Monsieur le Maire explique qu'il y avait un nombre important de délibérations que nous avons rassemblé dans un document, présenté à l'assemblée.

Madame CLERGEAU s'étonne de ne rien voir sur le télétravail.

Monsieur le Maire répond que le règlement est voué à évoluer lorsque de nouveaux sujets seront traités comme celui du télétravail. De plus, il précise que concernant le déroulement de carrière tout est maintenant plus clair et que tous les agents sont traités de la même manière.

Madame CLERGEAU demande si les agents vont valider le règlement par signature.

Monsieur le Maire précise que le règlement a été présenté aux chefs de pôle qui devaient eux même le présenter à leurs agents. Ensuite, un temps a été laissé à chacun pour faire le retour sur ce document et poser les questions nécessaires. Ce règlement sera distribué aux agents via le bulletin de paie ainsi qu'à chaque nouvel arrivant. Chacun signera une notification de bonne réception du document.

Monsieur DUTKO demande s'il est nécessaire de modifier le règlement par délibération à chaque qu'il y aura un changement.

Monsieur le Maire répond que le règlement sera modifié uniquement par le Conseil, une fois par an, si nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du personnel de la Ville de VERFEIL, à compter du 1^{er} juin 2022, comme joint en annexe.

- PRECISE que Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.
- PRECISE que le règlement intérieur sera distribué à l'ensemble des agents avant application.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

- **Fonction publique**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une réforme de la protection sociale des fonctionnaires territoriaux a eu lieu récemment et pour laquelle, un débat devait être organisé mais compte tenu de la participation de la collectivité supérieure à l'obligation, une simple information est suffisante.

- La participation au financement de la mutuelle dans le domaine de la santé et de la prévoyance est obligatoire, pour les fonctionnaires ou contractuels, et est ouverte aux contrats collectifs ou individuels.
- L'ordonnance maintient la distinction entre les contrats labellisés et les conventions de participation.
- L'obligation de participation financière é s'impose aux employeurs territoriaux à compter :
 - ✓ À partir du 1^{er} janvier 2025, financement de la complémentaire prévoyance couvrant les frais occasionnés par les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès prévoyance (prévoyance) : montant de cette participation est au minimum de 7 € par mois.
 - ✓ À partir du 1^{er} janvier 2026, financement des cotisations à une complémentaire santé couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident : montant de cette participation est au minimum de 15 € par mois.

La commune de Verfeil participe depuis le 1^{er} janvier 2013 (délibérations du 18/12/2012) aux cotisations des agents, pour la prévoyance à hauteur de 10€ mensuels et pour la santé selon la catégorie et le nombre d'enfant de 12 à 28€ + une bonification de 2€ par enfant supplémentaire, et répond donc aux obligations, hormis pour un agent de catégorie A, sans enfant, pour lesquels une révision devra être effectuée.

- **Urbanisme**

Monsieur DUTKO souhaite connaître quelles sont toutes les constructions en cours sur la Commune et notamment rue de l'Autant, route de Puylaurens et Avenue Averseng.

Monsieur Culos répond que pour les premières se sont trois habitations individuelles, pour le quartier route de Puylaurens se sont 50 logements (26 PSLA et 24 locatifs – sénior et Famille pour lien intergénérationnel. Le dernier, il s'agit d'une entreprise.

Monsieur DUTKO précise que dans la Révision Allégée n° 3, l'EHPAD figure toujours dans les documents (O.A.P.).

Monsieur CULOS fera corriger le document par le bureau d'étude.

Monsieur CULOS présente un projet de stockage d'énergie par batterie qui a été présenté par une entreprise privée. Ce projet n'étant pas porté par l'Etat il n'est pas d'intérêt général. C'est un projet sur plusieurs hectares en terre agricole (à côté de la centrale). Pour se faire, il est nécessaire de modifier le PLU pour qu'il soit compatible avec ce type de projet.

Ce projet a été présenté aux membres des commissions urbanisme et environnement qui ne souhaitent pas valider ce type de projet.

- Patrimoine

Monsieur TAHRI demande pourquoi l'espace intergénérationnel du RAMEL n'a pas été retenu dans le Budget.

Monsieur le Maire demande un devis précis et nous verrons s'il pourra être intégré dans un prochain budget.

Une discussion s'ouvre sur la sécurisation de l'aire de jeux et du grillage à mettre en bordure de route départementale.

- Transport à la demande

Monsieur LAPASSE trouve dommage que la communication ne soit pas plus importante autour de ce service de transport à la demande et précise que le panneau placé au RAMEL va poser problème pour la visibilité.

Monsieur CIERCOLES précise que c'est Mme DEBONS qui suit le dossier qui est porté par la C3G. C'est à eux de communiquer nous faisons que relayer l'information.

Madame SECULA précise que la communication a été faite par la C3G via son bulletin, le Facebook et le site Internet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.